

## Décision relative à une demande de modification du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **INDOKA***

*de la société M. CAZORLA S.L.*

*enregistrée sous le n° 2019-5848*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 24 juillet 2020,*

La modification du permis de commerce parallèle **est accordée** (ajout d'emballages concernant le produit STEWARD, n°19616, importé d'Espagne) pour le produit phytopharmaceutique désigné ci-après, avec les nouveaux emballages décrits en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### Avertissement :

Il est de la responsabilité du titulaire du permis de maintenir les informations indiquées sur l'étiquette en conformité avec celles du produit identique autorisé en France.

## Informations générales sur le produit

Nom du produit	INDOKA	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	M. CAZORLA S.L. C/ AIGUETA, n°4, 17761 CABANES, Espagne	
Formulation	Granulé dispersable (WG)	
Contenant	300 g/kg - indoxacarbe	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	STEWARD
	N° AMM	9800144
Numéro d'intrant	2100519	
Numéro de permis	2110054	
Fonction	Insecticide	
Gamme d'usage	Professionnel	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le

**28 AOUT 2020**

**Caroline SEMAÎTTE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Modalités d'autorisation du produit

---

### Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit uniquement dans les emballages :

Emballage	Contenance
Bouteilles en polyéthylène haute densité	500 g ; 1 kg